

HÔTEL DE VILLE

90, AVENUE DU PROFESSEUR ÉMILE SERGENT

78680 ÉPÔNE

TÉL 01 30 95 05 05

FAX 01 30 95 05 15

contact@epone.fr

Délégation de fonctions sans signature à Monsieur Guillaume DUMONT

Le Maire de la Commune d'Épône ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Monsieur Guillaume DUMONT a été élu Septième adjoint,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du Septième Adjoint

ARRÊTE

Article 1er : Le Maire d'Épône délègue à Monsieur Guillaume DUMONT, septième Adjoint, les fonctions portant sur les domaines suivants : **Petite enfance et prévention.**

Article 2 : Dans les champs de sa délégation et les matières ainsi énumérées à l'article premier, Monsieur Guillaume DUMONT est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à prendre toute initiative utile pour l'instruction, la préparation, le suivi et le contrôle des dossiers relevant de son champ de compétence

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de Mantes-La -Jolie
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Epône, le 28 septembre 2020

LE MAIRE,

